



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION



FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE
CINEMATOGRAFIQUE ET AUDIOVISUELLE
(FOPICA)

APPEL A PROJETS 2017

**FILIERE DE LA DISTRIBUTION ET DE L'EXPLOITATION
CINEMATOGRAFHIQUES ET AUDIOVISUELLES**

Date limite de dépôt des dossiers : le 28 juillet 2017

au Secrétariat permanent du comité de gestion du FOPICA

S/C de la Direction de la Cinématographie

n°28, rue 104, Sicap Mermoz Extension - VDN Dakar

B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 / 33 824 75 86

Email : fopica2014@gmail.com

I. GENERALITES

Le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) a été institué par la loi n°2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles qui dispose en son article 9 : « *Le concours financier de l'Etat au développement des activités liées à la cinématographie et à l'audiovisuel se fait par le biais d'un fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret* ». Le décret n° 2004-736 du 21 juin 2004, complété par l'arrêté n°16352, du 30 octobre 2014, ainsi que le règlement intérieur fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du FOPICA.

Dans ce cadre, le Président de la République, ***Son Excellence, Monsieur Macky SALL*** a pris la décision de doter ce fonds d'un montant d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA, pour son opérationnalisation en 2014. Ainsi, les professionnels du secteur peuvent présenter des projets de distribution de films et d'exploitation cinématographiques et audiovisuelles, à travers des entreprises légalement constituées et enregistrées au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA) du Sénégal.

Le FOPICA est administré par un Comité de gestion paritaire, composé de représentants de l'Etat ainsi que des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Ce comité exerce ses prérogatives dans les limites de l'objet du Fonds et conformément à la politique cinématographique et audiovisuelle de l'Etat du Sénégal.

C'est dans cette perspective qu'il est lancé le présent appel à projets, pour le compte de la gestion 2017.

II. TERMES DE REFERENCES EXPLOITATION/ DISTRIBUTION

Aux termes du présent appel, l'Etat du Sénégal, à travers son Ministère de la Culture et de la Communication, entend mettre en œuvre un mécanisme d'appui à la distribution et à l'exploitation de films, portés par des entreprises sénégalaises. Ce dispositif pourvoit tout ou partie du plan de financement des projets de création, rénovation, numérisation de salles de cinéma, ainsi que des projets de distribution de films nationaux et internationaux s'inscrivant dans la promotion de la culture sénégalaise.

2.1. Principes généraux

Objectif global :

- Promouvoir la diffusion des films sénégalais et africains.

Objectifs spécifiques :

- reconstituer et moderniser le circuit des salles de cinéma au Sénégal ;
- appuyer le développement de stratégies alternatives de diffusion des films sénégalais et africains sur le territoire national ;
- appuyer la diffusion des films nationaux et internationaux promouvant la culture sénégalaise par les autres supports (télévision, Internet, vidéogrammes...) pour une optimisation des potentialités de développement du marché de l'audiovisuel sénégalais;
- assurer une meilleure présence des films nationaux et internationaux promouvant la culture sénégalaise sur les plateformes internationales de promotion et de diffusion de l'audiovisuel en général et du cinéma en particulier.

Les appuis, sous forme **d'avance remboursable sur recettes** suivants les conditions prévues dans la convention d'appui, s'adressent aux entreprises d'exploitation et de distribution de droit sénégalais légalement constituées et enregistrées au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA) du Sénégal.

Les appuis sont sélectifs et prennent en compte les aspects liés à la promotion, la distribution et l'exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sénégalaises et africaines au Sénégal. Par ailleurs, les projets de rénovation,

numérisation et/ou création de nouvelles salles de cinéma sont privilégiés.

Conditions à remplir

Le projet candidat doit répondre aux critères suivants :

- être présenté par une entreprise d'exploitation et/ou de distribution à capital majoritairement sénégalais, garante de la bonne fin du projet;
- présenter une description détaillée du projet;
- présenter un budget prévisionnel sincère et crédible du projet;
- fournir un planning de réalisation du projet.

2.2. Interventions du FOPICA

Les plafonds fixés sont les suivants :

TYPE D'APPUI	PLAFOND FIXE
- Appui (s) à la rénovation et à la numérisation de salle de cinéma	75 000 000 de francs CFA
- Appui (s) à la création de nouvelle salle de cinéma	150 000 000 de francs CFA
- Appui (s) à la distribution de films sénégalais	75 000 000 de francs CFA

2.3. Contreparties exigées

Le bénéficiaire d'un appui devra s'engager à :

1. mentionner l'appui du FOPICA sur tous les supports de communication notamment, pour les projets d'exploitation, une plaque située en bonne place (en termes de visibilité) dans la salle de cinéma;
2. présenter un rapport détaillé d'évaluation du projet (bilan narratif et financier) avec les activités et investissements réalisées en conformité avec ceux initialement prévus dans le dossier de projet présenté et approuvé par le Comité de gestion du FOPICA
3. présenter un reportage vidéo relatant le processus de mise en œuvre du projet ;

4. présenter un reportage photo relatant le processus de mise en œuvre du projet ;
5. diffuser et/ou distribuer formellement les films soutenus par le FOPICA suivant les accords conclus avec les ayant droits.

2.4. Canevas des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature présentés au FOPICA sont constitués de :

1. une demande de financement adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, par ailleurs Président du Comité de gestion ;
2. un formulaire de candidature téléchargeable sur les sites <http://www.sencinema.org> ou <http://www.culture.gouv.sn>, dûment rempli;
3. une présentation détaillée du projet;
4. une présentation du porteur du projet ;
5. les statuts de l'entreprise;
6. un budget prévisionnel réaliste, sincère et crédible ;
7. un business plan;
8. Un plan architectural (pour les projets de création, rénovation et numérisation de salles de cinéma) ;
9. un titre de propriété des locaux, du fonds de commerce, du bail ou de tout titre attestant du droit sur l'exploitation (pour les projets de création, rénovation et numérisation de salles de cinéma) ;
10. un planning de réalisation du projet;
11. un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) de l'entreprise;
12. l'inscription au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (RPCA) de l'entreprise porteuse du projet;
13. tout autre document que le porteur aura jugé utile de mettre à la disposition du Comité de gestion pour une meilleure appréciation de son dossier de projet.

2.5.d. Procédures de sélection

Dès la réception des dossiers de candidature, il est procédé au dépouillement pour vérifier leur complétude. Tout dossier incomplet est classé sans suite.

Les dossiers des projets complets sont examinés par le Comité de gestion du FOPICA qui statue en toute indépendance et en dernier recours, en se fondant sur les critères suivants:

1. articulation avec les priorités stratégiques du secteur : cohérence et adéquation des objectifs du projet avec la vision, les priorités et la politique de promotion cinématographique et audiovisuelle, en termes de distribution et d'exploitation, définies par le Ministère de la Culture, sur les plans national, sous régional, régional et international;
2. utilité des résultats attendus du projet pour le public cible : gamme, qualité, coût, accessibilité et impact des produits et supports cinématographiques et audiovisuels créés ou innovés;
3. créativité et impact du projet : le projet propose une réponse originale à un besoin qui n'ait jamais été satisfait auparavant en termes de distribution et d'exploitation de produits cinématographiques et audiovisuels;
4. caractère novateur et apport du projet par rapport à l'existant : le projet propose une réponse novatrice à une demande ou non, peu ou moins bien satisfaite par ailleurs dans le domaine de la distribution et de l'exploitation de produits cinématographiques et audiovisuels;
5. pertinence et qualité des informations sur la population visée par le projet : le projet fournit des informations réalistes et crédibles sur la population visée par le projet;
6. qualité de la présentation du projet : la qualité de la présentation du projet renseigne à suffisance sur la valeur et l'utilité du projet aux intervenants, aux décideurs et au public;
7. les objectifs et résultats à atteindre sont clairs et mesurables : les objectifs du projet sont compréhensibles et les résultats - produits à commercialiser et à

diffuser sont décrits en détail et leur séquence de mise en œuvre clairement indiquée;

8. la stratégie et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs sont clairs et adaptés au contexte culturel et socio-économique de réalisation du projet : la stratégie et les moyens choisis, notamment des vecteurs comme les bandes annonce, dossiers de presse, parutions de presse, sites internet, interviews, avant-premières, supports publicitaires, pour atteindre les objectifs sont adaptés au contexte culturel et socio-économique du projet, et permettent en particulier d'atteindre les objectifs du projet à des coûts acceptables dans cet environnement, de favoriser la pérennité du projet et de garantir l'accessibilité et l'attractivité des produits à la plus large audience possible;
9. planification de la durabilité du projet : la planification dans le temps est claire et réaliste. Les activités à réaliser sont décrites de façon compréhensible par tous et l'évaluation de leur durée est-elle réaliste. Facette programmation : le planning de négociations avec les exploitants de salles de cinéma, audiovisuels et numériques et leurs modalités sont clairement décrits et réalistes;
10. capacité/compétence et crédibilité du porteur de projet : le porteur du projet à démontré le souci de sa responsabilité et sa faculté dans la mise en œuvre de ses plans, la poursuite de ses buts et la mesure des résultats de son projet;
11. le devis budgétaire est détaillé et réaliste : les dépenses, réparties par postes, sont correctement décrites et rendent compte de la réalité des coûts. Facette budgétaire : le plan budgétaire d'achat de droits et de duplication de copies est clairement spécifié et réaliste;
12. les résultats sont accessibles à la population visée : la population visée par les produits est bien informée de leur existence et sera en mesure de les consulter et d'en bénéficier. Facette communicationnelle et promotionnelle: l'établissement d'un plan-média et de partenaires, opérations de relation-presse est clair et réaliste;
13. équilibre de la répartition des responsabilités et des coûts entre les partenaires : la supervision de la mise en œuvre du projet et la politique de distribution et

d'exploitation entre les différents partenaires (producteurs, distributeurs et diffuseurs) sont mesurables tant au niveau budgétaire, par le volume des dépenses dont chaque partenaire est directement responsable, qu'au niveau de la répartition des responsabilités entre les partenaires;

14. compétences des partenaires et adéquation de celles-ci aux ambitions du projet : les partenaires ont des compétences solides et celles-ci sont cohérentes avec les ambitions de promotion cinématographique et audiovisuelle du projet;
15. capacité des partenaires à disposer des ressources financières nécessaires à la poursuite des activités du projet : sources de financement - financements externes et/ou capacités d'autofinancement - potentielles mobilisables pour poursuivre les activités du projet au-delà de la période de financement;
16. valorisation et accroissement des compétences des ressources : le projet offre des garanties de valorisation et d'accroissement des compétences et des ressources nationales, sous régionales, régionales et internationales;
17. expression de la singularité/spécificité des partenaires et de la diversité culturelle : les contenus du projet reflètent la diversité des partenaires et l'environnement culturel et socio-économique auquel ils appartiennent;
18. utilité collective des résultats attendus du projet : la taille de la population qui tirera avantage de la réalisation du projet est réaliste et réalisable;
19. capacité à créer ou à renforcer des partenariats et/ou des réseaux multilatéraux pérennes : capacité à créer ou à renforcer des partenariats et/ou des réseaux multilatéraux pérennes dans le domaine de la diversification des canaux de distribution et de diffusion de ses produits;
20. caractère exemplaire de l'usage et reproductibilité : un projet est jugé exemplaire et reproductible s'il présente une dynamique multilatérale impliquant de façon évidente divers partenaires compétents et efficaces provenant de structures locales, nationales, sous-régionales, régionales et internationales; les contenus et services attendus de la politique de distribution et de diffusion semblent apporter une réponse appropriée aux besoins de la population ciblée,

en harmonie avec l'environnement culturel et socio-économique et, par conséquent, ont vocation à se pérenniser.

A l'issue des délibérations, les résultats sont publiés. Ils sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours. Les porteurs dont les projets sont financés reçoivent une notification écrite, dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats. Le versement de l'appui du FOPICA est conditionné à la signature d'une convention liant le bénéficiaire à l'Etat du Sénégal (Ministère de la Culture et de la Communication).

Les porteurs dont les projets n'ont pas été retenus pourront consulter leur dossier auprès du Secrétariat permanent, aux jours et heures ouvrables.

2.6. Date limite de dépôts des dossiers

Les dossiers de candidature au présent appel à projets sont à déposer en sept (07) exemplaires version papier, au plus tard, **le 28 juillet 2017, à 17 heures précises** au Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la Communication du Sénégal. Le même dossier en format électronique est à envoyer à l'adresse Email : fopica2014@gmail.com . Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Le Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA

S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la

Communication n° 28, rue 104 X VDN, Sicap Mermoz Extension - Dakar - Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 - 33 824 75 86 -B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Email : fopica2014@gmail.com

Site web : www.sencinema.org